

L'an Deux Mil Vingt, le 13 Octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le dix-neuf Octobre Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le dix-neuf Octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize Octobre Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. KUYE (pouvoir à M. JAVERLIAT), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme TOULLIER (pouvoir à M. SERRE).

ABSENTS : Néant

Madame Carmen CASADO-BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020,**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,**
4. **INTEMPÉRIES 2018 - CONSULTATION TRAVAUX OUVRAGE D'ART - ABANDON PROCÉDURE - CHOIX CONSULTATION SANS PUBLICITÉ,**
5. **RÉGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION MADAME POTIÉ,**
6. **RÉGULARISATION DE VOIRIE RUE DES COMBEAUX - CESSION LAGARDE,**
7. **RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES BRUYÈRES,**
8. **CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION,**
9. **HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC,**
10. **SMD3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019,**
11. **EMPRUNT 2020 : BUDGET COMMUNE,**
12. **SDE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CLOS DES GRÈZES,**
13. **CONCEPTION, MISE EN SERVICE ET FONCTIONNEMENT D'UN SITE INTERNET COMMUNAL,**
14. **TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE,**
15. **CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES,**
16. **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLUS DU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE),**
17. **LICENCES PHOTOCOPIES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES,**

18. **CONSEIL ET ASSISTANCE JURIDIQUE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT : CABINET D'AVOCATS BOISSY,**
19. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE le compte-rendu de séance du 21 Septembre 2020.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 21 Septembre 2020 :

- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL – PHASE N°2 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION
(Décision n° D105/20 du 08/10/2020)
- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL – PHASE N°2 : MISSION DE COORDINATION, SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ
(Décision n° D106/20 du 08/10/2020)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** ces décisions.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et

d'autres partenaires financiers (tels que Le Grand Périgueux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission du mois d'Août 2020, il sur proposition de Madame Maryline RENAUD, Adjointe déléguée **PROPOSE** à l'Assemblée :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

→ 1 500€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 41 162€ HT à **Madame Aïcha BOUSTANI** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement 85 Route d'Angoulême,

→ 1 000 € sur une dépense subventionnable de 22 384,07€ HT à **Madame Yolande DELORD PARROU** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 36 Chemin de Puy Ferrat

→ 1 750€ sur une dépense subventionnable de 7 485,50€ HT à **Madame Nadine SUDRI** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1 Chemin des Landes ;

→ 216€ sur une dépense subventionnable de 6 158,31€ HT **Madame Mireille LEGLAT** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 25 Rue des Pensées ;

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTÉ** ces propositions.

INTEMPÉRIES 2018 - CONSULTATION TRAVAUX OUVRAGE D'ART - ABANDON PROCÉDURE - CHOIX CONSULTATION SANS PUBLICITÉ

Rapporteur : Rapporteur Daniel LAGOUTTE

Lors des intempéries des 10 et 11 Juin 2018, la voirie ainsi que les ouvrages d'art de la commune de Chancelade tant sur la Beauronne que sur le Got ont subi d'importantes dégradations.

La commune a lancé une consultation concernant des travaux sur ouvrages d'art.

L'avis de consultation a été publié via la plateforme AWS le 29 Juillet 2020.

La date limite de remise des offres était fixée le 26 Août 2020.

Une seule offre a été réceptionnée :

→ SARL DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES sise 54 Avenue André Malraux, 24700 MONTPON-MENESTEROL pour un montant de 124 500,00€ HT soit 149 400,00€ TTC.

La commission « d'Appel d'Offres » qui s'est réunie le 10 Septembre 2020 a estimé que la concurrence était insuffisante et a proposé d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général.

L'estimation des travaux étant inférieure à 70 000€, et sur la base du décret n°2020-893 du 22 Juillet 2020, il est proposé de relancer une consultation sans publicité.

En effet, jusqu'au 10 Juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **ADOpte** l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général,
- 2) **DÉCIDE** de relancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le marché de travaux correspondant.

RÉGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION MADAME POTIÉ

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre d'une régularisation de voirie, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle n° 227p section AL (nouveau numéro AL 874) d'une contenance de 69ca.

Des négociations avaient été engagées avec Monsieur Guy LAGRANGE et une convention d'acquisition avait été signée le 2 Mars 2020 convenant d'un prix de cession à 5€ le m², soit une acquisition totale s'élevant à 345€.

Le 4 Juin 2020, Monsieur Guy LAGRANGE a fait donation à sa fille Madame Mariel POTIÉ domiciliée 24 Rue Edouard Manet, 24650 CHANCELADE. Les conditions d'acquisition ont été maintenues par convention de cession avec Madame POTIÉ en date du 30 Septembre 2020.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **APPROUVE** la régularisation de cette voie ;
- 2) **APPROUVE** les conditions de la vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que la cession à la Commune se fera au prix de 5€ le m² soit un prix total de 345€,
 - que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune ;
- 3) **DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci à un second Adjoint délégué, pour signer l'acte administratif d'acquisition ;
- 4) **DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° D157_19 du 16 Décembre 2019.

RÉGULARISATION DE VOIRIE RUE DES COMBEAUX - CESSIOn LAGARDE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n° D157_19 du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de l'acquisition par la commune des parcelles situées rue des Combeaux 834 (12ca), 836 (9ca), 833 (32ca) et 831 (4ca) par son propriétaire Monsieur LAGARDE.

Monsieur LAGARDE étant décédé, il y a lieu d'annuler la délibération n° D157_19 et de procéder à la régularisation de cette voie dans les mêmes conditions avec son héritière Madame Anne-Marie LAGARDE née GIUDICELLI.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) APPROUVE** la régularisation de cette voie ;
- 2) APPROUVE** les conditions de la vente, à savoir :
 - l'acquisition des parcelles situées rue des Combeaux 834 (12ca), 836 (9ca), 833 (32ca) et 831 (4ca) au prix de l'euro symbolique ;
 - les parties signeront un acte administratif de vente ;
 - les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la commune ;
- 3) DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci à un second, Adjoint délégué, pour signer les actes administratifs d'acquisition ;
- 4) DEMANDE** que ces parcelles soient ultérieurement classées dans le domaine public de la commune ;
- 5) DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° D157_19 du 16 Décembre 2019.

RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES BRUYÈRES

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Des négociations sont engagées avec les riverains du Chemin des Bruyères pour une cession à l'euro symbolique dans le cadre de la régularisation (alignement) de cette voie.

Sont concernés :

- 1) Madame Jeanne GIMENEZ pour la section AL n° 225p et AL n° 228p ;
- 2) Monsieur Gill Pierre LE GOFF et Madame MONTCOURTOIS pour la section AL n° 545p ;
- 3) Madame Michèle SERRE née BONNEAUD et Monsieur Jean-Pierre BONNEAUD pour la section AL n° 571p.

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et que les cessions se feront par acte administratif.

Consultée, Madame Françoise LAGARDE - Géomètre se propose de procéder à l'établissement d'un document d'arpentage (aux régularisations des emprises) pour un montant de 912€ TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) APPROUVE** la régularisation de cette voie ;
- 2) AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les conventions de cessions en découlant ;
- 3) AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec Madame Françoise LAGARDE – Géomètre ;
- 4) APPROUVE** les conditions de la vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que les cessions à la Commune se feront à l'euro symbolique,
 - que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune ;
- 5) DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci à un second Adjoint délégué, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Une promesse de bail à construction a été signée par la collectivité afin d'envisager la conclusion d'un bail à construction autorisant la Société OPTAREL, sise 213 cours Victor Hugo à BÈGLES, à occuper une

parcelle dans l'enceinte du Complexe Sportif pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une aire de jeux mais surtout permettre au preneur l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la structure (Délibération n°D40_18 du 26/03/2018).

La promesse de bail a été conclue le 4 Avril 2018.

Compte tenu que la durée de la promesse était d'une durée de 2 ans et que la Société OPTAREL n'a pas notifié de levée d'option, ni souhaité une prolongation de la durée, la promesse est devenue caduque depuis le 4 Avril 2020 : il a été notifié à la Société OPTAREL par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 177 726 5589 R en date du 7 Octobre 2020 que la commune de Chancelade ne donnerait pas suite à ce projet.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 19 voix pour, 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY et 2 absentions : Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme RENAUD)

ADOpte cette proposition.

HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire fait rappel auprès de l'Assemblée des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville de Chancelade.

→ Lundi, mardi et mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

→ Jeudi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

→ Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer à titre expérimental une permanence « État-Civil » le samedi matin de 9h30 à 12h00 sur la période test à compter du 2 Janvier 2021 pour une durée de 3 mois consécutifs.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (par 19 voix pour, 7 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY et 2 absentions : Mme CHRIST et Mme FAURE)

ADOpte cette proposition.

SMD3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2019.

Le rapport d'activité du SMD3 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal et peut également être consulté en Mairie au Pôle Accueil.

Monsieur Daniel LAGOUTTE, Adjoint au Maire en charge des Territoires et du Développement Durable présente les missions, le budget et les évolutions du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne depuis sa création.

Le SMD3 a été créé en décembre 1995, il a 25 ans aujourd'hui. Cette collectivité territoriale a étendu de façon importante son centre administratif à la Rampinsolle en 2019. Il a beaucoup évolué dans ses missions et sur le territoire depuis la date de sa constitution.

Aujourd'hui, il regroupe 15 structures de coopération intercommunale et couvre 97% de la population départementale. Il est administré par un Conseil Syndical composé de 30 délégués, 226 agents permanents et 28 contractuels.

Ces activités concernent la collecte, le transfert, le traitement et la valorisation des déchets. Ses activités sont désormais orientées vers l'éco-citoyenneté dans le contexte des ambitions affichées dans la loi relative à la transition énergétique. La grande orientation est de diminuer l'enfouissement de plus de 50% à l'horizon de l'année 2025.

Il convient de réduire l'enfouissement des déchets de 50% de deux façons : 38% des déchets doivent être recyclés soit 38% des déchets des sacs noirs doivent passer dans les sacs jaunes ; et également le volume des sacs noirs doit diminuer de 12% par notamment le compostage. Ceci nous amène à s'approprier quelques chiffres importants.

En Dordogne, par année et par habitant, tous déchets compris (amiante, ciment etc.) ont produit 1000kg de déchets. Sur ces 1000kg de déchets, 625 kg correspondent à des déchets ménagers et assimilés. Sur ces 625 kg, 340kg sont collectés en porte à porte et / ou apportés en containers.

Actuellement le rapport des déchets collectés et apportés en containers est de 64%-36% ; mais compte tenu de la mise en place des containers ce pourcentage va évoluer pour s'inverser assez rapidement.

Sur ces 625kg, 340kg collectés, 285 kg sont apportés en déchetterie.

On relève notamment 110kg de déchets dits verts. Cela représente un volume considérable par habitant. Les déchets verts sont traités et valorisés. La partie ligneuse, la plus importante partie de ces déchets est valorisée pour la production de granulés de chauffage ; quant à la partie molle elle est broyée pour être compostée et destinée à l'amendement visé par les agriculteurs.

En 2019 sur le volet budget, les dépenses de fonctionnement du SMD3 étaient globalement de 37 millions d'euros soit 93€ par habitant.

Les recettes de fonctionnement étaient de 39 millions d'euros, c'est-à-dire 99€ par habitant. Ces recettes sont constituées essentiellement pour 67% par les collectivités et les usagers ; et 21% par le soutien des co-organismes.

Pour 2019, les investissements représentent 21,9 millions d'euros qui se traduisent par des emprunts. On retrouve ces chiffres en comptabilité dans les amortissements.

Concernant le taux d'endettement du SMD3, il est aujourd'hui de 28 millions d'euros. Sa capacité de désendettement est de 5,1 années.

L'évolution des dépenses au cours des deux dernières années connues, soit 2018 et 2019, sont passées de 28 à 37 millions, soit une augmentation de +30%.

Les recettes quant à elles sont passées de 33 à 39 millions, soit une augmentation de 18%. Il s'agit là d'une situation qui n'est pas pérenne et nécessite pour le moins de prendre des mesures.

Le SMD3 a un grand principe au niveau de la tarification, c'est une tarification unique mutualisant tous les coups, qu'il s'agisse du transfert, du transport et de la collecte des déchets. Mutualisation de toutes les activités pour tous les habitants du département de la Dordogne. Il n'y a pas de tarifs différenciés.

Les investissements pour 2019 ont été de 21,9 millions d'euros. Ils ont été particulièrement importants ; ils sont de deux ordres mais d'une même orientation. C'est-à-dire qu'il y a les investissements fait pour augmenter la capacité du centre administratif et technique à la Rampinsolle ; mais également les investissements fait pour passer à un système de taxe incitative. Il s'agit donc de systèmes permettant de contrôler les apports de chacun des habitants. Ces aménagements pour la taxe incitative ont été importants.

Cette taxe actée en juillet et en octobre 2018 par le SMD3 et « devait être mise en place entre 2021 et 2023 » sur l'ensemble du département de la Dordogne. Le SMD3 mise fortement et vient appuyer sur

l'accélérateur pour une communication et une sensibilisation forte auprès des habitants pour mettre en place cette taxe incitative. Il s'agit là de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

1) PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2019,

2) INDIQUE que celui-ci sera mis à disposition du public pour consultation au Pôle Accueil.

EMPRUNT 2020 : BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Une consultation, auprès des établissements financiers a été réalisée concernant l'emprunt de 180 000€ prévu au Budget Primitif 2020.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

→ Caractéristiques du prêt : CLASSIQUE taux fixe,

→ Durée : 15 ans,

→ Taux fixe : 0,63%,

→ Type : Échéance constante,

→ Périodicité : Trimestrielle,

→ Commission d'engagement : 250€.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY)

ADOpte cette proposition.

SDE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CLOS DES GRÈZES

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux au Clos des Grèzes, la commune de Chancelade a souhaité améliorer l'éclairage public au niveau de la raquette de retournement en partie terminale de cette voie et les fourreaux en attente ont été posés.

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOpte cette proposition,

2) SOLlicite de la part du SDE 24 une extension du réseau d'éclairage public et la pose d'un candélabre supplémentaire sur le Clos des Grèzes.

CONCEPTION, MISE EN SERVICE ET FONCTIONNEMENT D'UN SITE INTERNET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Une consultation de prestataires a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, s'agissant de la conception, de la mise en service et du fonctionnement d'un site Internet pour la commune.

Il s'agit de mettre en place un document de communication attractif, avec une facilité de navigation sur le site, une ligne graphique bien identifiée ainsi qu'une simplicité dans la compréhension des informations.

Le site internet communal sera administré par les un ou deux agents de la commune, ce qui suppose un système de publication simple d'utilisation.

Il a été en outre demandé des journées de formation sur site ainsi que des garanties dans les modalités d'assistance et de maintenance.

La Société MICKAËL BOUTRY INFOGRAPHISTE sise Les Sounies, 24250 VEYRINES DE DOMME a répondu au mieux aux exigences et aux besoins en matière de formation et de maintenance. Elle présente également une offre économiquement avantageuse.

L'offre est détaillée comme suit :

- Conception et mise en service (dont la création d'une ligne graphique et prestation de valorisation de l'information) : 2 460€ HT,
- Formation : 360€ HT (2 journées sur site),
- Assistance et maintenance : 30€ HT de l'heure : 24 demie- journées : cette prestation étant conclue pour une durée d'un an après la date publication en ligne.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOPTE ces propositions,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat d'assistance technique et de maintenance avec la Société MICKAËL BOUTRY INFOGRAPHISTE.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Compte tenu de l'augmentation de l'offre de service à la population à travers le dispositif « Chancelade Service + » et de la nécessité de renforcer les effectifs au secrétariat de direction, il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2021 l'intégration de :

- Madame Mélanie FRÉDOU avec la création d'un poste 35 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif.

De même la montée en puissance des affaires sociales nécessite la création d'un service social à part entière et de ce fait le renforcement du Pôle Accueil-Population avec la création d'un poste d'adjoint administratif 35 heures :

- Madame Élisabeth LAUNAY sera affectée à ce poste.
- Conséquemment, Madame Isabelle DUBREU sera intégrée au service comptabilité sur le poste devenu vacant.

Il est également rappelé que la commune avait fait appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent qualifié pouvant assurer les missions de direction du service périscolaire multi-sites, il est également proposé l'intégration de :

- Madame Lydie LOURD par la création d'un poste à 35 heures hebdomadaire au grade d'adjoint animateur.

À compter du 1^{er} Décembre 2020, suite aux résultats des commissions paritaires en date du 15 Octobre dernier, concernant les promotions internes 2020, il est proposé : la création au service finances d'un poste de rédacteur territorial 35 heures et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Enfin, compte tenu de la réduction des volumes horaires de mise à disposition horaire d'agents par le Grand Périgueux, il sera également proposé au Conseil Municipal : l'augmentation du temps de travail d'un agent communal au grade d'adjoint technique principal 2^o classe de 27,5 heures à 29,14 heures hebdomadaires.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le tableau des effectifs 2021 du personnel de la Ville de Chancelade à compter du 1^{er} Janvier 2021 présenté comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

	NOM / Prénom	GRADE	CATÉGORIE	01/01/2020 POSTE	01/01/2020 DURÉE HEBDO	01/01/2021 POSTE	01/01/2021 DURÉE HEBDO	
Filière administrative	<i>filière administrative</i>	<i>filière administrative</i>						
	BONTENT Martine	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35	1	35	
	MACARY Fabienne	REDACTEUR	B			1	35	
	MAES Raymonde	ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	35	1	35	
	GENSOU Sylvia	ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	28	1	28	
	MACARY Fabienne	ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	35			
	PERCEVAULT Nathalie	ADJOINT ADM. PRINC 2 C	C	1	35	1	35	
	LAUNAY Elisabeth	ADJOINT ADM. PRINC 2 C	C	1	35	1	35	
	MONTORIOL Justine	ADJOINT ADM. PRINC 2 C	C	1	35	1	35	
	DEMARY Emilie	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	
	PENEROUX Adeline	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	
	MOSSONI Sabine	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	
	DOBY Isabelle	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	
	NETO Laurie	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	
	FRÉDOU Mélanie	ADJOINT ADMINISTRATIF	C			1	35	
	DUBREU Isabelle	ADJOINT ADMINISTRATIF	C			1	35	
	Filière technique	<i>filière technique</i>	<i>filière technique</i>					
		DARMANIN Sandrine	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
		GAUTHIER David	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
		JAKUBEK Gilles	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
MAS Henry		AGENT MAITR. PRINC.	C	1	35	1	35	
MERLHIOT Yannick		AGENT MAITR. PRINC.	C	1	35	1	35	
BERNARD Carine		AGENT MAITR. PRINC.	C	1	35	1	35	
LARIVIERE Thierry		AGENT MAITR. PRINC.	C	1	35	1	35	
LARIVIERE Thierry		AGENT DE MAITRISE	C					
RICHARD Alain		AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35	
BORDAS Frédéric		ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35	
GUICHARD Pascal		ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35	
LAPOUYADÉ Isabelle		ADJT TECH PRINC 1C	DETACHEMENT	1	35	1	35	
CHERRON Patrick		ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35	
LACOMBE Sylvie		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	
MEDAT Martine		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	34	1	34	
LAVAUD Pascal		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	
RAMI Mohammed		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	
VEDRENNE Tony		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	
DELMARES Estelle		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	27,5	1	29,14	
AUGER Sandrine		ADJT TECH PRINC 2C	C	1	34,5	1	34,5	
JOUANNET Magalie		ADJOINT TECHNIQUE	C TP 80	1	30,5	1	30,5	
DAUDON Romain		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	
LAFOND Alexandra		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28,76	1	28,76	
DUBEAU Pascale		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34,5	1	34,5	
ACHIT Khadija		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34	1	34	
TRAN Isabelle		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,09	1	33,09	
MALASSENE Lydia		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	
FARGEOT Murielle		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	19,36	1	19,36	
PASCOLO Isabelle		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,1	1	33,1	
GACHON Isabelle		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	31,5	1	31,5	
DEMARTIN Stéphanie		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	16	1	16	
ANGELIQUE VERAC		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	24	1	24	
ODDO Emilie		ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	
Filière animation		<i>filière animation</i>	<i>filière animation</i>					
		LOURD Lydie	ADJOINT D'ANIMATION				1	35
Filière sociale		<i>filière sociale</i>	<i>filière sociale</i>					
	FORESTIER Sandrine	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	C	1	35	1	35	
	VEILLECROZE Valérie	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	35	1	35	
	MARCELOT Anne	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	29,23	1	29,23	
Filière culturelle	<i>filière culturelle</i>	<i>filière culturelle</i>						
	OLASO Maylie	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	23	1	23	
	HARPER Sally	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35	1	35	
TOTAUX	TOTAUX			49	1616,04	52	1722,68	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées supra ainsi que le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Chancelade à compter du 1^{er} Janvier 2021.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50% pour la Dordogne sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1) DE CRÉER un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences au Pôle Accueil et Services à la Population dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste :

- Saisir, mettre à jour et présenter tout type de données,
- Rédiger, sur consignes, des écrits courants,
- Rechercher et restituer des informations,
- Orienter, renseigner les administrés à l'accueil,
- Emettre et recevoir les appels téléphoniques,
- Enregistrer, diffuser et expédier le courrier,
- Identifier, établir, vérifier et mettre à jour divers documents administratifs.

• Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

• Rémunération : SMIC

2) DE L'AUTORISER à intervenir à la signature de la convention avec les services de l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY),

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante et le contrat si rapportant.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLUS DU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Madame Sabrina MOULHARAT par courrier en date du 21 Septembre 2020 a adressé sa démission du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les conditions de la désignation des membres du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidature, il est procédé ensuite à leur élection en respectant une représentation proportionnelle :

Sont élus à la majorité absolue (par 21 voix pour et 6 abstentions) :

Madame Sylvie CHRIST, Madame Édith TOULLIER, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Madame Corinne VANDENBERGHE, Madame Céline CALEIX et Madame Marie-Christine BAYET.

LICENCES PHOTOCOPIES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre. Il octroie par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

En effet, une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, même en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur.

Cette obligation légale nécessite de disposer d'un contrat d'autorisation concernant toute copie d'article de presse ou de page de livre réalisée à partir de différentes sources telles que des abonnements, achats au numéro ou en librairie, articles sur internet, articles fournis par un prestataire de veille média...

La tarification s'établit en fonction des utilisateurs autorisés : il est proposé à l'Assemblée d'adhérer pour un effectif de 11 à 50 utilisateurs soit une redevance de 350€ HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** cette proposition.

CONSEIL ET ASSISTANCE JURIDIQUE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT : CABINET D'AVOCATS BOISSY

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Commune est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : contentieux administratif général, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats etc. Parfois un précontrôle de légalité est nécessaire mais n'est plus assuré par les services préfectoraux.

Consulté le Cabinet d'Avocats BOISSY spécialiste en droit public sis 74 Rue Georges Bonnac, Tours 4 - BP 50037 - 33007 BORDEAUX CEDEX se propose de réaliser cette mission pour un montant de 5 000€ HT maximum par an.

Chaque prestation fera l'objet d'un devis basé sur :

→ Honoraires : 130€ HT de l'heure,

→ Réunion : 500€ la demi-journée (hors déplacement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué à signer la convention d'accompagnement avec le Cabinet d'Avocats BOISSY.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

